



[www.senat.fr](http://www.senat.fr)

ALERTE PAR MÊL

### **Difficultés de fonctionnement de l'antenne Pôle emploi d'Antony**

Question n° 01478 adressée à M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social  
Publiée le : 09/08/2012

Texte de la question : M. Philippe Kaltenbach attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le fonctionnement actuel de l'antenne Pôle emploi d'Antony. Plusieurs usagers font en effet état d'un manque d'actualisation des annonces, d'erreurs dans l'indemnisation des allocataires chômage ou encore de retards importants dans le traitement du courrier. Il rappelle que l'an passé, ce sont les agents de Pôle emploi d'Antony qui ont débrayé à plusieurs reprises pour protester contre leurs conditions de travail. Il se félicite de l'annonce par le Gouvernement de la création, dès cette année, de 2 000 nouveaux contrats à durée indéterminée au sein de Pôle emploi afin d'améliorer la prise en charge des demandeurs d'emploi. Il constate que le nouvel exécutif a pris la mesure des difficultés importantes rencontrées par Pôle emploi et ce, alors que le taux de chômage a atteint son niveau le plus élevé depuis 13 ans en France. Dans le cadre de l'attribution de ces nouveaux moyens, il lui demande de bien vouloir envisager les mesures nécessaires pour améliorer le fonctionnement actuel de l'antenne Pôle emploi d'Antony.

Réponse de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

À publier le : 28/02/2013, page 715

Texte de la réponse : Face à la hausse du chômage intervenue au mois d'avril, le gouvernement, installé au mois de mai, a effectivement pris la mesure de l'ampleur de la situation et a, d'emblée, initié une série de décisions visant à favoriser l'emploi. Ainsi, l'opérateur Pôle emploi, en première ligne face à la lutte contre le chômage, s'est vu autorisé à recruter 2 000 personnes en contrat à durée indéterminée (CDI), comme l'a annoncé le ministre chargé du travail et de l'emploi le 2 juillet 2012. Ce renfort de ressources humaines pour l'opérateur, dont le but est de permettre un meilleur accompagnement des demandeurs

d'emploi, est effectif depuis le début du mois d'octobre 2012. On notera que le comité central d'entreprise de l'opérateur a été consulté mi-juillet sur les modalités de mise en œuvre de ce recrutement, l'information ayant été ensuite relayée dans chaque établissement concerné pour permettre à ces derniers de présenter leur affectation des ressources en comité d'établissement. La répartition de ces ressources s'est effectuée par région par la suite, ces dernières ayant fait remonter les besoins des différents établissements dans le but d'assurer une affectation correspondant le plus précisément aux réalités locales. Conformément au code du travail, les conseillers recrutés en contrat à durée déterminée en 2012 ont bénéficié d'une priorité en termes de recrutement. Une information a d'ailleurs été présentée aux personnels de l'opérateur dès le 19 juillet 2012 pour préciser les modalités de candidature, et les anciens personnels recrutés en CDD ayant quitté Pôle emploi depuis moins de six mois, ont également été contactés. Les dates de clôture des offres se sont échelonnées entre la mi-août et la mi-septembre selon les régions (17 août pour l'Île-de-France). La revue des candidatures en région est intervenue courant septembre (à partir du 6 septembre pour l'Île-de-France), le recrutement d'une très grande majorité des agents, au titre de l'ouverture des 2 000 postes, est effectif au 1er octobre 2012. La formation des agents recrutés par Pôle emploi constitue naturellement un point essentiel. Selon l'origine des candidats retenus, trois parcours de formation à mettre en œuvre à compter du 1er octobre 2012 ont été planifiés : - un parcours de formation pour les CDD issus du recrutement au titre du sommet sur la crise et qui ont bénéficié d'un premier parcours homogène de formation au printemps 2012 ; - un parcours de formation de référence pour les autres anciens salariés en CDD, certains ayant déjà suivi certaines formations ; - un parcours de formation pour les personnels directement recrutés en externe. À titre d'exemple, pour ce dernier parcours, un agent nouvellement recruté à Pôle emploi au 1er octobre 2012 bénéficiera d'un parcours de formation de 23 jours, auxquels s'ajouteront, avant le 31 décembre 2012, des séances de mises en situation et tutorat. L'ensemble de ces parcours de formation seront par ailleurs complétés par des actions de formation prévues sur l'exercice 2013. Le financement de ces 2 000 CDI est pris en charge par l'Etat. Pour 2013, la subvention pour charges de service public est ainsi portée à 1 467 M€, soit une majoration de la subvention de 107 M€ par rapport au montant prévu dans la convention tripartite 2012-2014 (1 360 M€). Les renforts accordés à Pôle emploi ont ainsi permis un rééquilibrage de l'effectif de l'agence d'Antony. Deux conseillers supplémentaires ont été ainsi d'ores et déjà affectés à cette agence et un autre conseiller, actuellement en cours de formation, y sera affecté début 2013.